

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 20 mars 2026**

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents : 23
Votants : 23

Le vingt mars deux mille vingt-six à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, maire.

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Michel ESCOFFIER, Séverine LIETSCH, Eric BOUVARD, Alain JOUBERT, Véronique BENEZECH, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Christian JEAN, Philippe COMBET, Hélène BONETTI, François POIRIER, Coralie PERSIANI, Florian WARGNIER, Alexandre DONABEDIAN, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Axel BACHELARD, Gaëlle CHAMBARD

Pouvoirs : néant

Absents excusés : néant

Secrétaire : Gaëlle CHAMBARD

**Date d'envoi de la
convocation :** 16/03/2026

Délibération n° 2026-13 Détermination du nombre d'adjoint

Monsieur le Maire rappelle les dispositions de l'article L2122-2 qui prévoit que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger dans la mesure où ce nombre n'excède pas 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour Montanay un effectif maximum de 6 adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

Le 23/03/2026

Application agréée E.legalite.com

99_DE-069-216902841-20260320-202613-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

Article 1 : Décide la création de 6 postes d'adjoint

Article 2 : Précise que l'entrée en fonction de ces derniers interviendra dès leur élection

A Montanay, le 23 mars 2026

La secrétaire de séance, Gaëlle CHAMBARD	Le Maire, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 25/03/2026

REÇU EN PREFECTURE
le 23/03/2026
Application agréée E-legalite.com